

La lettre des CCAT

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

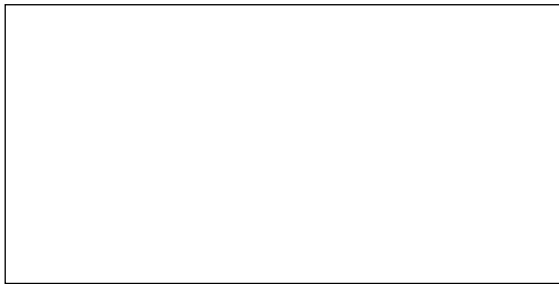
n°8

Editeur responsable: Th. Snoy - 6, bvd du Nord - 5000 Namur

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Le comité de rédaction de «La lettre des CCAT» s'est réuni fin février pour faire le point sur l'année écoulée et pour dégager des pistes pour les prochains numéros. Le bilan est globalement positif, tant sur la forme que sur le fond. Néanmoins, le comité propose quelques réorientations rédactionnelles... Premièrement, il considère que la lettre compte trop d'articles «techniques» et sollicite dès lors davantage de commentaires urbanistiques de nature à vous former et à vous donner des arguments pour juger un projet et remettre un avis pertinent. Pourquoi concentrer l'habitat? Comment se positionner sur les entrées de villes envahies par les moyennes surfaces? Que penser de l'urbanisation des campagnes? Autant de thèmes qui pourront être abordés dans «La lettre des CCAT»... Deuxièmement, le comité de rédaction souhaite que la lettre prévoise une rubrique qui vous donne la parole. A travers des interviews, vous aurez ainsi l'occasion de partager avec les lecteurs vos attentes, vos craintes, vos souhaits,... Vous pourrez également faire le récit de vos succès et échecs,

afin que d'autres CCAT puissent en tirer enseignement. Enfin, le comité demande que des projets d'architecture ou d'urbanisme soient présentés et commentés dans la lettre. Cela nécessitera bien sûr l'intégration d'illustrations (plans, photos,...). Nous espérons sincèrement que ces propositions correspondent à vos attentes. Nous restons bien entendu ouvertes à toute remarque ou proposition alternative. ■



La gestion centre-ville

Les centres-villes prennent de plein fouet les effets de l'exode urbain: ils voient non seulement fuir les commerces et autres activités économiques, mais aussi les habitants qui n'y trouvent plus la qualité de vie à laquelle ils aspirent. Les cœurs urbains doivent alors faire face à la multiplication de cellules commerciales vides, d'ateliers désaffectés ou mal affectés, de logements inoccupés ou sous équipés,... avec, comme corollaire, la dégradation accélérée du bâti, l'insalubrité de certains îlots, un accroissement de l'insécurité et un manque chronique de propreté liés, entre autres, à la carence de contrôle social. De surcroît, ces dégénération font «boule de neige»! Pourtant, les centres-villes constituent indéniablement un atout pour le développement durable des territoires.

Pour relever le défi...

Après avoir fait ses preuves au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Suède, le concept de Gestion centre-ville (GCV) a fait son apparition chez nous à la fin des années 90! Près de vingt villes wallonnes sont aujourd'hui dotées d'un tel outil de développement

de l'espace urbain, soutenu financièrement par la Région wallonne dans le chef de son Ministre de l'emploi et de la formation. La GCV consiste à mettre en œuvre une stratégie permettant au centre-ville de répondre aux attentes de ses utilisateurs actuels et futurs.



La «LETTRE DES CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication d'Inter-Environnement Wallonie, fédération des associations d'environnement



Rédaction:

- Sophie Dawance • Janine Kievits
 - Stéphanie Scailquin
- Comité de rédaction:
- Danielle SARLET

- Directrice générale de la DGATLP

- Michèle FOURNY • Roland ZANASI
- Albert GUISSARD

• Damien FRANZEN - Maison des Architectes - SRAVE

• Thierry DE BIE - Maison de l'urbanisme du Brabant wallon

• Marie-Françoise MARCHAL - Conseil supérieur des villes, communes et provinces

• Georges EVERAERTS - ADESA

tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel (6 numéros) à verser au compte

d'IEW 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCAT

La copie est autorisée moyennant mention de la source

Photocopié sur papier recyclé

En savoir plus sur...

••• **Un partenariat**

La GCV s'appuie sur un partenariat privé - public réunissant l'ensemble des acteurs du centre-ville autour d'actions communes et coordonnées pour créer un environnement favorable au développement économique et social. Ce partenariat implique les pouvoirs publics communaux et les associations de commerçants mais s'ouvre aussi à d'autres acteurs tels que les sociétés de transport en commun, les propriétaires, les sociétés immobilières, les grandes enseignes, les sociétés de parking, le secteur culturel, les services de santé, les associations locales, les comités d'habitants, les sociétés immobilières, le secteur associatif,... Dans les faits, la composition des partenariats varie fortement selon les spécificités locales. Les habitants sont malheureusement rarement représentés, notamment parce qu'ils ne sont pas toujours structurés en comité et ne peuvent, à titre personnel, faire partie du partenariat.

Chacun des acteurs de l'espace urbain trouve un intérêt dans cette démarche basée sur le dialogue et la coopération. Le secteur privé favorise la rentabilité de son investissement tandis que le secteur public concourt ainsi à offrir un environnement agréable aux usagers de la ville.

L' Association de management de centre-ville (AMCV) est l'initiatrice du concept de gestion centre-ville en Belgique. Créée en 1997, elle regroupe aujourd'hui des acteurs privés et publics, des associations locales de gestion centre-ville et des villes désireuses de mettre en place ce mode de gestion de l'espace urbain. Elle aide à la constitution de partenariats, elle assure une mission de coordination des différentes cellules de gestion, elle promeut le concept de GCV vers tous les acteurs de la société tant au niveau local, que régional, fédéral et européen, elle recherche de nouvelles techniques de gestion centre-ville, ... L'AMCV crée ainsi une expertise dans un domaine encore peu exploré. ■
 Pour plus d'informations: www.amcv.be

Outre les partenaires privés et publics formant le conseil d'administration, et qui, en contrepartie d'une participation financière, ont pouvoir de décision, la cellule de GCV bénéficie d'une équipe de permanents. Le gestionnaire de centre-ville assure principalement une mission de coordination. Quant aux stewards urbains, partie visible de l'iceberg, ils accueillent, aident, informent les usagers du centre-ville. Véritables relais de terrain, ils contribuent à la création d'un climat de sécurité.

Quelle action?

Concrètement, pour redynamiser le centre des villes, la cellule de GCV met sur pied plusieurs groupes de

travail qui se penchent sur des thèmes tels que la mobilité et le stationnement, la communication ou l'animation. Ces groupes, coordonnés par le gestionnaire, sont à l'origine de différentes initiatives, tantôt très visibles comme la décoration des rues en période de Noël ou le nettoyage des tags, tantôt davantage ancrées dans le long terme, comme la recherche proactive d'investisseurs.

A Charleroi, par exemple, le groupe de travail «Convivialité» a mis sur pied une équipe d'intervention rapide qui, en collaboration avec les services de la ville, se mobilise pour remédier en urgence à de petites dégradations (pavé décelé, mobilier urbain endommagé,...). Le groupe «Circulation - Parkings» a initié une action TEC-Taxi pour les spectacles. Le groupe «Investisseurs» a, quant à lui, créé un site Internet axé sur les opportunités du centre-ville, sur base d'un outil de gestion.

L'outil de gestion, un outil d'aide à la décision

La plupart des GCV se sont dotées d'un outil de gestion. Il s'agit d'un système permettant d'évaluer le contexte dans lequel évolue le centre et son potentiel, dans l'optique de sa revitalisation économique. Au travers de différents relevés de terrain et comptages ainsi que d'enquêtes auprès des commerçants, des chalandes et de témoins privilégiés, une série de données micro-économiques sur l'ensemble du centre-ville (le rendement commercial, le nombre d'emplois, le nombre de places de parkings par emplacement commercial,...) et même souvent sur certains segments de rues du centre-ville (flux de piétons, pourcentage de cellules vides,...) sont disponibles pour les décideurs tant publics que privés. Cette véritable mine d'informations, régulièrement remise à jour, permet l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action, la recherche proactive d'investisseurs, l'évaluation des actions menées,... L'outil de gestion est l'un des apports de l'Association de management de centre-ville (voir encadré).

Grâce à cet outil performant ainsi qu'aux diverses initiatives des groupes de travail et à l'œuvre quotidienne des stewards urbains, les cellules de GCV ont déjà obtenus des améliorations tangibles. Gageons que cette dynamique partenariale, novatrice à de multiples égards, participera encore à la revitalisation de nos centres urbains! ■

Sophie Dawwance

(1) Ces subside sont, en principe, accessible à toute ville de plus de 30.000 habitants qui a introduit un projet de partenariat. Dans les faits, la possibilité a été ouverte à de plus petites entités désireuses de se lancer dans l'aventure.

(2) L'accès à cette base de données est souvent payant pour les investisseurs (grandes enseignes, sociétés immobilières,...)

Le plan prioritaire prend tournure

Devant les demandes pressantes des intercommunales de développement économique⁽¹⁾, le Gouvernement wallon a décidé de lancer un plan prioritaire d'affectation d'espace à l'activité économique. Concrètement, il s'agit de créer de nouvelles zones d'activité ou d'étendre des zones existantes, ce qui nécessite la révision des plans de secteur concernés.

Une méthode rationnelle

La réalisation du plan prioritaire comporte plusieurs étapes. Dans un premier temps, le Gouvernement a sollicité des intercommunales et des Ports autonomes qu'ils présentent leurs demandes selon un canevas qui leur était fixé; en particulier, il était requis d'exposer la stratégie globale de développement de la zone de compétence et la manière dont s'y inscrivent les projets.

Parallèlement, le Gouvernement a commandé une étude à un groupe d'experts, le bureau Deloitte & Touche, lequel s'est adjoint les services de l'Institut wallon et du Centre de recherches et d'études en aménagement du territoire (CREAT). Cette étude a mené à la définition d'une série de critères relevant tant de l'économie que de l'aménagement du territoire, et formant une grille d'évaluation des demandes. Il revenait aux administrations compétentes (Direction générale de l'économie et de l'emploi et Direction générale de l'aménagement du territoire) d'appliquer ces critères aux demandes et, sur cette base, de fournir une évaluation globale des différents projets.

Trente-neuf demandes ont été rentrées dans les délais par les intercommunales et les Ports autonomes; elles sont variées, certaines intercommunales ayant choisi de ne présenter qu'une seule zone (IGRETEC par exemple), d'autres en présentant plusieurs (la SPI+ en a rentré 12, le BEPN 5...). Douze autres projets les ont rejoints depuis: six sont des dossiers actuellement 'dans le pipe-line', dont certains ont déjà fait l'objet d'un avis de la CRAT (par exemple l'extension du zoning de Sauvenière à Gembloux, ou encore le vaste zoning de Baelen-Eupen-Lontzen-Welkenraedt). Les six autres sont des dossiers 'alternatifs' issus d'un revirement dans les projets de l'intercommunale; c'est ainsi qu'IDETA par exemple, qui avait demandé au départ une extension de 368 ha du zoning de Tournai-Ouest, misant tout son développement futur sur les liens du Tournaisis avec Lille-métropole, a retiré tout un

volet de ce projet mais y a adjoint deux demandes d'extension, à Leuze-en-Hainaut et à Ghislenghien.

Les choix sont faits

Les demandes ont été passés par la grille de critères et les administrations ont rentré leur rapport au Gouvernement. Sur cette base, celui-ci a décidé le 21 février dernier quels étaient les projets qui seraient instruits. Si les projets purement et simplement rejetés sont rares, nombre de dossiers ont été modifiés pour tenir compte de circonstances locales, et la plupart des surfaces d'abord proposées ont été revues à la baisse. Les demandes retenues feront l'objet d'un arrêté provisoire de mise en révision du plan de secteur et seront soumises à l'étude des incidences, avec enquête publique de 45 jours; cette enquête se clôturera par une réunion de concertation, et ce quel que soit le nombre de réclamants qui pourront tous y assister - deux caractéristiques qui distinguent les réunions de concertation relatives à la modification d'un plan de secteur de celles, plus connues, qui se tiennent dans les cadre d'études d'incidences sur les projets tels que poulaillers, porcheries ou projets industriels⁽³⁾.

Regard critique

Préalablement à la décision du Gouvernement, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) a remis un premier avis sur l'ensemble des projets présentés. Elle y souligne la qualité de la démarche entreprise par le Gouvernement. C'est en effet la première fois que l'on assiste à une telle démarche globale; depuis l'approbation des premiers plans de secteur, l'inscription de nouvelles zones d'activité s'est toujours faite par révisions ponctuelles, au coup par coup. La CRAT a toutefois regretté que le plan prioritaire ait précédé l'inventaire des sites d'activité économique désaffectés. Elle relève aussi que nombre des zones proposées s'étendent de manière linéaire le long d'autoroutes (ce qui démontre s'il en est encore besoin que la demande des entreprises reste très axée sur l'effet vitrine et sur le transport routier). En outre, la Commission régionale demande que le Gouvernement conditionne l'inscription des nouvelles zones à la réalisation d'aménagements paysagers. Elle propose enfin que les terrains qui passeront en zone d'activité fassent l'objet d'une majoration du prix de vente, les montants issus de cette majoration allant alimenter le Fonds d'aménagement opérationnel institué par l'article 183 du CWATUP, et destiné à financer, notamment, l'assainissement et la rénovation des

- friches industrielles. Cette dernière proposition vise à éviter que perdure la situation actuelle, à savoir le financement par la collectivité des coûts liés à la délocalisation spatiale des entreprises, en particulier l'assainissement des friches industrielles.

Il reste à arrêter les avant-projets de plan de secteur, ce qui marquera le début de la procédure de révision des plans concernés (art. 42 du CWATUP); le Gouvernement ne signera ces arrêtés qu'après la révision du CWATUP, sur laquelle travaille actuellement la commission parlementaire, et qui sera votée en séance plénière lorsque la Commission aura terminé ses travaux. Pourquoi ce délai? Le CWATUP prévoit actuellement, en son article 46. 3°, que toute zone d'activité économique nouvellement inscrite au plan de secteur doit être globalement compensée par la réaffectation de sites d'activité économique désaffectés, et cela dans les 5 ans de la modification du plan de secteur. La réalisation de cette compensation est impensable dans le

cadre du plan prioritaire vu les surfaces concernées par celui-ci.

Ce n'est donc qu'après signature de ces avant-projets que la procédure légale commencera réellement. Il reste donc du pain sur la planche du Gouvernement! ■

J. Kievits

(1) les intercommunales de développement par province: Liège: SPI+; Luxembourg, IDELux; Namur, BEPN; Brabant wallon: IBW; Hainaut: IDETA (Tourmais), IDEA (Mons-Borinage), IGRETEC (Charleroi), IEG (Mouscron-Comines), Intersud (Chimay-Couvin).

(2) date d'entrée en vigueur du décret du 27 novembre 1997, décret qui était venu modifier sensiblement le Code pour en faire ce qu'on appelle encore souvent aujourd'hui le 'nouveau CWATUP'. Ce 'nouveau CWATUP' est actuellement derechef en révision, révision désignée par l'appellation 'optimalisation du CWATUP'.

(3) Lorsqu'il y a étude d'incidences sur un projet, la réunion de concertation ne se tient que si 25 réclamants au moins sont intervenus dans le cadre de l'enquête publique; seul 9 représentants de chaque partie (demandeur, autorité, riverains) peuvent y assister.

Des lieux remis en état!

La lettre des CCAT évoque une nouvelle fois le cas de situations nécessitant une remise en état des lieux: suite à l'annulation du permis d'urbanisme par le Conseil d'Etat dans un cas, suite à une construction sans permis préalable dans l'autre.

Mont-sur-Marchienne tout d'abord où, au mois de décembre dernier, Mobistar a démonté un pylône GSM. En 1998, l'opérateur introduisait une demande pour installer un pylône haut de 30 m proche des habitations et de deux écoles. La réaction des riverains ne se fut pas attendre: une pétition circula et récolta de nombreuses signatures. Le collège échevinal, quant à lui, remit un avis défavorable au fonctionnaire délégué, mais avec 4 jours de retard. Malgré ces contestations, le permis d'urbanisme fut donc accordé.

S'en suivit le schéma classique: recours au Conseil d'Etat introduit par les riverains et le pylône érigé dans ces entre faits! Le Conseil d'Etat annulera le permis, en septembre 2000, en raison des lacunes de la notice d'évaluation préalable. Cet arrêt ne fait cependant pas réagir Mobistar; ce qui obligera les riverains, rejoints par la Ville de Charleroi, à introduire une action devant le tribunal civil pour exiger la remise en état des lieux. L'audience devait avoir lieu en janvier mais surprise... le pylône a été démonté avant cette date.

Namur ensuite: une maison construite sans permis d'urbanisme préalable et en plus en zone agricole!

L'infraction fut constatée en 1995 par la Ville de Namur: un procès-verbal est dressé et envoyé au parquet de Namur. Ce dernier décide de poursuivre: un premier jugement est rendu en 1999 enjoignant au propriétaire de remettre les lieux en état; ce qui est confirmé en appel. Le collège des bourgmestre et échevins de Namur a alors décidé de faire exécuter le jugement. Le propriétaire a donc du démonter sa maison. A l'heure actuelle, le terrain malonois a retrouvé son cachet d'antan.

Dans les deux cas, on a assisté à une remise en état des lieux et à une intervention des autorités communales. Ces situations nous permettent aussi d'évoquer l'optimalisation du CWATUP. Dans ce cadre, la volonté du Ministre Foret est de prévoir un mécanisme de certification de conformité des travaux suite à la délivrance du permis d'urbanisme. Cette certification devrait permettre la régularisation d'infractions mineures. Pour le reste, y aura-t-il une volonté de poursuivre les infractions et surtout d'exécuter les jugements? Seul l'avenir nous le dira! ■

S. Scailquin

L'optimalisation du CWATUP est dans sa dernière phase

Le 31 janvier dernier, le Gouvernement wallon a adopté, en dernière lecture, le projet de décret modifiant le CWATUP suite à l'avis du Conseil d'Etat. Le projet de décret est maintenant entre les mains des parlementaires. Epinglons quelques changements importants.

La commune, seule juge pour la délivrance des permis

Actuellement, deux systèmes de délivrance des permis d'urbanisme coexistent. Soit la commune est en régime de décentralisation et elle décide seule. Soit elle ne l'est pas et elle doit suivre l'avis conforme du fonctionnaire délégué. L'objectif du gouvernement est de supprimer cet avis conforme pour le remplacer par un avis simple sur la légalité et sur l'opportunité du projet. De plus, le collègue échevinal pourra s'écarter d'un avis défavorable du fonctionnaire délégué moyennant motivation. En ce qui concerne les recours, une distinction est également établie entre la légalité et l'opportunité pour le recours du fonctionnaire délégué. Ce dernier pourra introduire un recours d'opportunité dans trois cas: en cas de divergence entre la décision du collègue échevinal et l'avis (obligatoire) de la CCAT; en cas de réactions, non rencontrées par le collègue, d'au moins 1% de la population (25 personnes minimum) de la commune dans le cadre d'une enquête publique; en cas d'adoption ou de révision par le gouvernement d'un PCA annulant ou révisant un permis de lotir.

Evaluation des incidences sur l'environnement généralisée

Le texte assure, en ce qui concerne le droit de l'aménagement du territoire, la transposition de la directive européenne «plans et programmes» du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive implique que tout plan ou programme qui pourrait avoir des incidences non négligeables sur l'environnement fasse l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. Désormais, la procédure d'évaluation des incidences s'appliquera donc à tous les schémas et plans, qu'ils soient locaux ou régionaux. Les schémas feront l'objet d'un rapport a priori moins fouillé que l'étude d'incidences dont la généralisation est proposée pour les projets de plans de secteur et les projets de plans communaux d'aménagement.

Un système de certification

Le texte instaure un système de certification a posteriori pour toute construction ayant fait l'objet d'un permis ou subissant une transformation. Outre un suivi systématique des permis délivrés, cela permettra de donner à l'acquéreur d'un bien la garantie de sa conformité, d'entreprendre la régularisation simplifiée des infractions légères et de repérer assez facilement les infractions les plus lourdes dans le but de les réprimer plus sévèrement. Les certificateurs, agréés par le Gouvernement wallon, seront des fonctionnaires communaux, régionaux ou encore des enquêteurs privés. En cas d'infraction légère, la demande de permis de régularisation se fera de manière simplifiée, sans solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué ni celui de la CCAT. En cas de non-conformité, une possibilité de recours est ouverte auprès de l'administration régionale.

Entrée en vigueur

On pourrait encore épinglez bien d'autres modifications comme la réduction du nombre minimum de réunions de la CCAT (qui passe de 10 à 6) ou un système de financement de conseillers en aménagement du territoire et en environnement à disposition des communes.

Toutefois, toutes ces nouveautés ne sont pas encore d'application. Le texte est pour l'heure soumis à la discussion des parlementaires membres de la commission «aménagement du territoire». Le débat aura lieu ensuite en séance plénière du parlement wallon. L'objectif est en tout cas l'entrée en vigueur du nouveau code en juin 2002. Encore quelques mois donc avant de se familiariser aux nouvelles dispositions. ■

S. Scailquin

L'accès à l'information en environnement est un droit.

Sans devoir justifier d'un intérêt, toute personne peut demander à l'autorité de consulter un document déterminé ou d'en obtenir copie. Par "environnement", il faut entendre au sens large tout ce qui touche au cadre de vie: activités industrielles et agricoles, aménagement du territoire et urbanisme, protection de la nature... Tous les documents sont-ils accessibles? Comment faire pour les obtenir? A qui s'adresser? Et si l'autorité ne répond pas à la demande?

Brochure destinée aux associations, aux comités de riverains et à tous ceux qui s'impliquent dans l'élaboration du cadre de vie wallon. ■

Le Droit d'accès à l'information, IEW, 2000, 100 pages, 1,98€ - 2,48€ (+1,24€ envoi), réf. brochure Droit d'accès (* Prix dégressifs à partir de 10 ex, ainsi que pour les associations membres d'IEW et les communes subsidiantes. - tél. 081/25 52 80)*

Invitation

samedi 4 mai 2002

Nous avons le plaisir de vous inviter à la deuxième demi-journée de réflexion organisée à votre intention le **samedi 4 mai** prochain, de **9h30 à 12h** à la **Citadelle de Namur** (Domaine fortifié - 8, route Merveilleuse. Itinéraire fléché, parking gratuit). Une participation aux frais de 3 euros vous sera demandée. Cette rencontre sera consacrée aux lotissements. En tant que membre de CCAT, vous avez été ou serez probablement amenés à vous prononcer sur de tels projets. Nous vous proposons dès lors de réfléchir ensemble sur les critères pertinents pour juger de la **qualité d'un lotissement**. Les aspects urbanistiques et architecturaux mais aussi sociaux (quel type de lotissement

est propice à l'émergence d'une vie sociale?) seront évalués. Différents acteurs - représentant de société immobilière, fonctionnaire de la DGATLP, membres de CCAT, Fondation rurale...- confronteront leur point de vue sur la question à partir d'exemples concrets. Ce sera également pour vous l'occasion d'échanger vos expériences dans ce type de dossier. Nous vous invitons à vous inscrire **avant le 19 avril** à l'aide du talon ci-dessous (fax: 081 22 63 09, tél.: 081 25 52 80), soit par mail (s.dawance @iewonline.be). Le programme détaillé de la matinée sera communiqué dans le courant du mois d'avril aux présidents de CCAT. Nous espérons vous rencontrer nombreux!

M^{me}, M.: Tél: E-mail:

Membre de la CCAT de

Fonctionnaire/mandataire de la commune de

participera à la matinée "CCAT du samedi 4 mai 2002"

La Lettre en bref

Les nouvelles CCAT... Quelques repères chiffrés

Tous les jours ou presque, les journaux locaux annoncent l'institution d'une nouvelle CCAT dans l'une ou l'autre commune de Wallonie. «La lettre des CCAT» vous donne un état des lieux général... Le 5 mars 2002, 140 communes environs avaient introduit une demande pour le renouvellement ou la création d'une nouvelle CCAT. Quarante-trois CCAT avaient été officiellement instituées par le Ministre Foret sur avis de la CRAT. Parmi ces dossiers, 81 concernent un renouvellement, les deux autres une première demande.

La plupart des 57 CCAT non encore approuvées par le Ministre ont déjà été examinées par la CRAT. Certains dossiers ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires et n'ont dès lors pas encore été considérées par la CRAT. Parmi les 83 dossiers introduits, deux ont été rejetés par le Ministre en raison de leur composition ne respectant pas l'équilibre imposé par le CWATUP (article 7). Les communes concernées devront donc revoir leur copie... En attendant, en vertu de l'article 7 du CWATUP, l'ancienne CCAT est toujours en fonction. Si tout va bien, d'ici la fin juin, quelques 140 communes devraient donc être dotées d'une CCAT contre qui n'en bénéficient pas (encore)! Le Ministre n'a pas encore décidé du sort qu'il réserverait aux communes qui disposaient d'une CCAT et n'ont pas introduit de demande de renouvellement...

La Lettre entre les lignes

☛ Vos droits et responsabilités en matière d'urbanisme et d'environnement en Région wallonne

S'inscrivant dans la perspective du développement durable, le livre présenté met en exergue tant les devoirs que les droits du citoyen face à son cadre de vie, qu'il agisse comme demandeur d'une autorisation d'activité ou comme tiers plaignant ou usager. Le guide vise à adapter aux questions des citoyens la législation en urbanisme (plans d'aménagement, lotissement, règlement d'urbanisme...) et en environnement (bruit, air, déchet, etc.), à l'aide de questions/réponses, d'encadrés et de tableaux, de renvois, le tout sous une forme agréable. Le public visé, selon la conception habituelle, est «l'honnête homme». Le langage est donc volontairement non jargonnant, tout en respectant les notions techniques obligées. Ce guide permet également de permettre une participation démocratique plus sereine et fructueuse en donnant aux citoyens les informations réglementaires dont ils ont besoin souvent dans l'urgence.

Vos droits et responsabilités en matière d'urbanisme et d'environnement en Région wallonne, Espace-Environnement, 5 € (+ frais d'envoi), tél.: 071 300 300

☛ Tout savoir sur l'expropriation

L'administration et l'autorité publique usent fréquemment de l'expropriation dans les matières les plus diverses: pour le tracé TGV, pour la réalisation d'un RAVEL ou de toute autre infrastructure par exemple. L'objectif de l'ouvrage est dès lors de nous donner une vision claire des procédures d'expropriation (avec ses phases administrative et judiciaire) illustrées par des cas de jurisprudence. L'auteur aborde également d'autres notions comme le droit de préemption, introduit en 1997 dans le CWATUP. Enfin des causes particulières d'expropriation sont commentées: l'expropriation liée aux plans d'aménagement, aux carrières ou à la loi d'expansion économique. Bref, ce livre offre une synthèse de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence en la matière; ce qui apporte des réponses concrètes aux personnes confrontées un jour à l'expropriation.

L'expropriation pour cause d'utilité publique, Bernard Paques, Larcier, 2001, 216 pages, 107 €, tél.: 010 48 25 00, fax: 010 48 25 19.